

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme CHOUX**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. MAGLICA - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - M. HELIE**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Musée des Beaux-Arts – Rénovation – Avant-projet sommaire des Ateliers Lion Architectes Urbanistes – Information du Conseil Municipal - Mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage – Mise en appel d'offres

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation du Musée des Beaux-Arts, et arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle totale à 42 M€ H.T. (valeur janvier 2005), incluant la reprise des espaces relevant de la maîtrise d'oeuvre de Monsieur l'Architecte en chef des Monuments Historiques.

Par ailleurs, à l'issue du concours de maîtrise d'oeuvre organisé pour l'attribution des prestations concernant les espaces non protégés au titre des monuments historiques, il a, par délibération du 30 janvier 2006, attribué le marché de maîtrise d'oeuvre aux Ateliers Lion Architectes Urbanistes.

En application de ce marché, ceux-ci ont remis à la Ville, le 9 novembre 2006, les études d'avant-projet sommaire, dernière phase d'étude portant sur l'ensemble des trois tranches du projet.

Il m'est apparu opportun de vous tenir informés des principales évolutions du projet depuis la phase du concours.

Outre des adaptations techniques faisant suite aux observations émises à l'occasion de ce dernier, ces évolutions concernent essentiellement l'attribution d'espaces supplémentaires du Palais des Etats de Bourgogne au bénéfice du musée rénové ainsi que la modification du phasage de certains travaux.

En ce qui concerne l'emprise du projet, il est, en effet, apparu nécessaire de l'étendre à deux espaces non initialement prévus mais présentant un grand intérêt fonctionnel pour le musée rénové.

Le premier espace est la pièce référencée 1057, actuellement occupée par le bureau de Monsieur le Premier Adjoint. L'attribution au projet de ce volume permettra une plus grande fluidité dans la circulation autour de la salle des gardes, étape majeure du circuit de l'âge d'or, et la création d'un escalier de grande qualité fonctionnelle et architecturale.

Le deuxième espace est la pièce référencée 0005, ancien bureau d'accueil de la mairie et actuel bureau des enquêteurs. Cet espace, contigu à l'actuelle salle d'armes, permettra le développement d'un accueil à la fois fonctionnel et prestigieux pour le parcours de l'âge d'or.

Pour ce qui est des modifications intervenues dans le phasage des travaux, elles concernent principalement la réalisation du revêtement de la cour de Bar, point particulièrement marquant du projet des Ateliers Lion Architectes Urbanistes.

Cette cour a, en effet, été conçue comme un espace d'accueil pour les trois parcours, signifiant fortement à la fois l'identité du musée et sa volonté d'ouverture sur la ville, et il a donc été demandé au maître d'oeuvre d'étudier la réalisation de la totalité de ses aménagements dès la première phase de travaux.

Par ailleurs, pour des questions de sécurité dans le fonctionnement du musée à l'issue de la première tranche de travaux, il a été décidé d'intégrer la rénovation de l'escalier E (actuel escalier de la conservation) dans cette même première tranche de travaux.

Les adaptations proposées par le maître d'oeuvre et acceptées par la Ville ne remettent en cause aucun élément du programme, et permettent le respect de l'enveloppe financière contractuellement définie, puisque l'estimation des travaux à ce stade d'avant-projet sommaire s'établit à 25 963 375 € H.T., pour l'ensemble des phases, valeur juin 2005.

Par ailleurs, le partage de la maîtrise d'oeuvre entre Monsieur l'Architecte en chef des Monuments Historiques et les Ateliers Lion Architectes Urbanistes conduit à proposer l'attribution d'une mission générale d'ordonnancement, de coordination et de pilotage (OCP) à un prestataire extérieur. La mise en concurrence de cette prestation, estimée à 135 000 € H.T., serait réalisée par voie d'appel d'offres ouvert.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements urbains et du Patrimoine et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

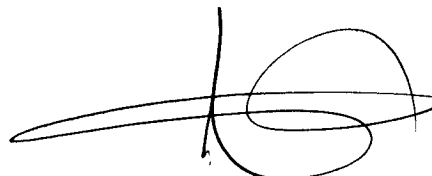
- 1 - me donner acte des informations données relatives aux principales évolutions du projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts depuis la phase du concours;
- 2 – m'autoriser à lancer une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage de l'opération;
- 3 – m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution;
- 4 – m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35 I 1° du code des marchés publics;
- 5 – m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10% de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics;

6 – dire que le financement des travaux sera assuré sur les crédits inscrits aux budgets 2007 et suivants;

7 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 31/01/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN. 2007

